

Des clicks à la violence : Renforcer la réponse à la violence basée sur le genre facilitée par la technologie en Tunisie

Écrit par Anna Katumwa, Comité de Vigilance pour la Démocratie en Tunisie

L'importance de ces recommandations

Alors que les violences basées sur le genre facilitées par la technologie (VBGFT) s'intensifient, des réponses coordonnées à l'échelle mondiale, institutionnelle et communautaire sont plus que jamais nécessaires. Nous appelons les ministères tunisiens, la société civile, les organismes des Nations Unies concernés ainsi que les plateformes en ligne à renforcer leur action face à l'urgence des VBGFT, afin de s'aligner sur les objectifs de Beijing+30 et le cinquième Objectif de Développement Durable relatif à l'égalité des genres. S'appuyant sur une revue de la littérature, une analyse juridique et les contributions d'expert.e.s recueillies lors de notre événement parallèle à la 69e session de la Commission de la condition de la femme, ce document souligne l'importance d'initiatives multi-acteurs et intersectionnelles pour consolider la réponse de la Tunisie.

Recommandations clés

- **Élaborer un texte juridique traitant spécifiquement de l'aspect technologique de la violence sexiste**
- **Assurer la responsabilisation des plateformes en ligne**
- **Accroître la collaboration internationale et intersectorielle**

Comprendre l'urgence : moteurs mondiaux et nationaux des VBGFT

Défis clés à l'échelle internationale

Une menace pour les droits des femmes partout dans le monde

Les technologies de l'information et de la communication évoluent rapidement, donnant naissance à de nouvelles formes de violences faites aux femmes. Comme le définit ONU Femmes, les violences basées sur le genre facilitées par la technologie (VBGFT) désignent « tout acte commis, facilité, aggravé ou amplifié par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ou d'autres outils numériques, entraînant ou risquant d'entraîner un préjudice physique, sexuel, psychologique, social, politique ou économique, ou toute autre atteinte aux droits et libertés » (2021).

Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée : 60 % des femmes tunisiennes ont déclaré avoir été victimes de VBGFT en 2023 (UNFPA). Ce continuum de violence constitue une menace bien réelle. Il nuit au bien-être économique et psychologique des femmes, alimente d'autres formes de violence telles que la traite des êtres humains ou les agressions sexuelles, et pousse les femmes à se retirer de l'espace public, fragilisant ainsi les principes démocratiques.

Fragmentation juridique et incohérence à l'échelle globale

En raison de la nature transnationale de la VGBFT, des réponses efficaces nécessitent un cadre harmonisé à l'échelle mondiale. L'absence de définition commune engendre des interprétations et des réponses fragmentées, qui varient selon les cadres juridiques et les contextes

La VBGFT peut être amplifiée par d'autres marqueurs identitaires tels que l'origine ethnique, la ruralité, le statut socio-économique, l'âge ou le handicap. Bien que l'intersectionnalité soit mentionnée dans de nombreux cadres internationaux, elle est rarement appliquée. Cela entraîne des réponses incohérentes, laissant la reconnaissance des discriminations croisées aux tribunaux et aux acteurs politiques.

Obstacles à l'accès à la justice pour les survivant.e.s

La plupart des systèmes politiques et judiciaires ne sont toujours pas équipés pour y répondre. Ils manquent de processus sensibles au genre, réactifs et inclusifs. Les survivant.e.s sont rarement impliqués.e.s dans l'élaboration des politiques, ce qui engendre une méconnaissance de leurs besoins. La procédure judiciaire est souvent accompagnée de violences supplémentaires, ce qui conduit à une sous-déclaration ou à l'abandon des démarches.

Terminologie

Survivant.e désigne toute personne ayant été exposée à des violences fondées sur le genre facilitées par la technologie (VBGFT).

Intersectionnalité signifie que différentes formes de discrimination, notamment liées au genre, à l'origine ethnique, à l'orientation sexuelle ou au handicap, peuvent se combiner et engendrer des vulnérabilités spécifiques.

Plateformes en ligne incluent les réseaux sociaux, les plateformes de partage de vidéos et de diffusion en direct, les applications de messagerie, les sites de rencontres en ligne et les plateformes de services sexuels.

Responsabilisation insuffisante des plateformes en ligne

Les plateformes en ligne portent également une part de responsabilité. Leurs fonctionnalités facilitent le partage de contenu en ligne et la perpétration de violences fondées sur le genre facilitées par la technologie (VBGFT), tandis que les mécanismes de retrait de contenu restent insuffisants. Les outils dominants, tels que les logiciels de reconnaissance linguistique et d'images, sont obsolètes et inadaptés aux usages détournés des nouvelles technologies, comme les deepfakes.

Cela crée un climat d'impunité pour les auteurs, tandis que la charge de la surveillance repose sur les survivant.e.s.

Défis et opportunités en Tunisie

Normes sociales et stigmatisation

En Tunisie, les structures sociales, les normes culturelles, la méconnaissance des droits et les récits culpabilisant les victimes, souvent formulés à travers une justification religieuse qualifiant le comportement des victimes de « haram », contribuent tous à renforcer les VBGFT. Les auteurs pensent avoir le droit d'exercer des violences et que les hommes détiennent une autorité sur les femmes. Les VBGFT ne sont pas reconnues comme une « véritable violence », y compris par certaines victimes elles-mêmes.

Efforts cross-sectoriels émergents

La société civile joue un rôle clé dans la sensibilisation, tant en ligne que hors ligne. Elle est présente dans les zones urbaines comme rurales. L'implication du gouvernement s'est accrue à travers les ministères de la Santé publique, de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires sociales et de la Femme, avec la création de l'Observatoire national de lutte contre les violences faites aux femmes. En collaboration avec des agences onusiennes telles que l'UNFPA et le PNUD ainsi que la société civile, des campagnes multisectorielles ont été lancées dans les médias, à la radio, à la télévision et dans l'espace public. Les recommandations présentées dans ce document visent à renforcer ces initiatives prometteuses.

Lacunes du cadre juridique et de sa mise en œuvre

La loi n°58 relative à l'élimination des violences à l'égard des femmes ne mentionne pas explicitement les VBGFT. Comme de nombreux cadres juridiques nationaux, elle n'a pas été conçue pour prendre en compte la dimension technologique des violences basées sur le genre. Elle ne reconnaît pas non plus explicitement la manière dont les identités croisées aggravent les VBGFT et entravent l'accès à la justice. Enfin, bien que certains aspects clés soient présents dans la législation, l'enjeu réside aussi dans sa mise en œuvre.

Bien que la Tunisie ait pris des engagements internationaux, l'analyse juridique souligne la nécessité d'une harmonisation au niveau national afin de respecter les engagements de Pékin +30 pour l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, afin de réaliser le cinquième Objectif de développement durable (ODD) sur l'égalité des genres,

ainsi que d'appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Même si les traités internationaux établissent un cadre de référence, leur application au niveau étatique demeure essentielle.

Recommandations

Ministères Tunisiens

Recommandation 1 : Elaborer un texte juridique spécifique à la VBGFT

- Ajouter un article à la loi 58 ou élaborer un nouveau texte juridique traitant spécifiquement des violences basées sur le genre en ligne (VBGFT), conformément à la Recommandation générale n° 35 du CEDAW. Le texte juridique doit être clair et détaillé afin d'éviter toute ambiguïté, et son contenu doit être largement diffusé pour renforcer la sensibilisation. Le Digital Services Act de l'UE, ainsi que la Directive sur la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, peuvent servir de référence.
- La législation sur les VBGFT doit inclure des mécanismes de prévention solides, être fondée sur des données (par ex. : enquêtes nationales sur la prévalence, l'impact et les facteurs de risque), évaluée, suivie et appliquée de manière effective.
- La législation doit tenir compte de l'aspect intersectionnel de la problématique, et les politiques doivent répondre aux besoins spécifiques de toutes et tous, y compris en matière d'inclusivité de genre. Elle doit intégrer la participation des personnes concernées dans l'élaboration des politiques et chercher à comprendre leurs réalités vécues.
- Intégrer l'inclusivité à chaque étape du processus judiciaire. L'accès inclusif à la justice doit être garanti dès le dépôt de plainte et s'appliquer à la police, à l'enquête et aux preuves, à l'équipe juridique, au soutien aux victimes et à la magistrature. Le signalement est particulièrement difficile pour les personnes en situation de handicap ; les infrastructures doivent donc être rendues plus accessibles.

Recommandation 2 : Elaborer un plan national de sensibilisation à la violence en ligne dans l'éducation

- Développer un plan national pour sensibiliser et éduquer à la sécurité numérique. La sensibilisation doit être intégrée dans les manuels scolaires, du primaire à l'université. Cette éducation numérique doit inclure la maîtrise des outils numériques ainsi que les bonnes pratiques de sécurité en ligne.
- Étendre la sensibilisation aux VBGFT et à la sensibilité de genre aux étudiant.e.s en droit et aux professionnel.le.s de la justice.

Recommandation 3 : Renforcer les initiatives de l'Etat

- Impliquer et coordonner l'ensemble des ministères dans les initiatives sur les VBGFT, en plus du Ministère de la Santé publique, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Justice, du Ministère des Affaires sociales et du Ministère de la Femme. Par exemple, le Ministère des Affaires religieuses pourrait agir sur les normes sociales justifiant les VBGFT. Un budget public spécifique doit être alloué aux initiatives contre les VBGFT afin d'éviter toute dépendance financière vis-à-vis d'autres acteurs et d'assurer leur pérennité.

Société Civile

Recommandation 1 : Intensifier et pérenniser les campagnes de sensibilisation

- Rendre les initiatives plus cohérentes, généralisées et coordonnées. Par exemple, prolonger les 16 jours d'activisme et les considérer comme une action continue plutôt qu'une campagne ponctuelle intensive.
- Renforcer les actions de sensibilisation sur les droits des survivant.e.s et les dispositifs de soutien appropriés, en impliquant les institutions publiques, les médias et les acteurs communautaires. Il est essentiel d'encourager les survivant.e.s à recourir aux soutiens disponibles, à se les approprier et à acquérir une meilleure connaissance de l'accès à la justice. Cette sensibilisation doit aussi contribuer à déconstruire les normes sociales culpabilisantes et à former les professionnel.le.s de première ligne (police, santé, éducation) à prendre en compte les droits et la dignité des survivant.e.s.
- Étendre les initiatives de sensibilisation par l'art pour toucher divers publics à travers le cinéma, la danse ou le théâtre.
- Sensibiliser sur les droits des survivant.e.s et les comportements à adopter. Les survivant.e.s doivent être encouragé.e.s à demander de l'aide et du soutien via des lignes d'écoute et des centres d'accompagnement, et à se familiariser avec les voies juridiques d'accès à la justice.

Recommandation 2 : Plaider pour des réformes politiques intersectionnelles

- Mettre en lumière l'aspect intersectionnel des VBGFT grâce à des données, un accompagnement et des actions de sensibilisation. Promouvoir des politiques plus inclusives et la protection des minorités de genre. S'appuyer sur la connaissance de leurs expériences pour porter les besoins des survivant.e.s marginalisé.e.s auprès des autorités.

Recommandation 3 : Coordonner le travail de plaidoyer

- Construire des coalitions et identifier les intérêts communs entre organisations de la société civile afin de les porter dans les espaces décisionnels.
- Renforcer le plaidoyer dénonçant les mauvaises pratiques des plateformes en ligne et exercer une pression sur les annonceurs qui les utilisent.

Recommandation 4: Collecter des preuves

- Recueillir des données pour documenter l'ampleur et la prévalence du phénomène.
- Pour renforcer le plaidoyer auprès des plateformes en ligne, cibler des problèmes spécifiques, concrets et bien définis (par ex. : le système de signalement d'Instagram) afin de collecter des preuves.
- Collecter des données sur les expériences intersectionnelles : mener des recherches et recueillir des informations portant spécifiquement sur l'interaction des marqueurs identitaires tels que l'origine ethnique ou le statut socio-économique.

Plateformes en ligne

Recommandation 1 : Défendre les droits humains par l'évaluation des risques

- Réaliser et publier des évaluations systématiques des risques en matière d'atteintes aux droits humains, et mettre en place des mesures pour atténuer les risques identifiés, en accordant une attention particulière au genre et à l'intersectionnalité.

Recommandation 2 : Investir dans des outils de modération

- Investir dans des systèmes de modération basés sur l'IA générative pour prévenir le partage de contenus non consensuels.
- Améliorer les outils de détection des VBGFT, tels que la technologie de reconnaissance d'images ou d'autres dispositifs permettant de signaler des contenus comme les deepfakes.

Recommandation 3 : Améliorer l'accès des utilisateurs aux mécanismes de signalement

- Promouvoir les mécanismes existants de responsabilité et de signalement en détaillant clairement les procédures de plainte et en sensibilisant sur la problématique.

Organes des Nations Unies

Recommandation 1 : Soutenir l'innovation en modération éthique

- Investir dans ou promouvoir des initiatives visant à développer des outils de modération éthique, par exemple à travers l'organisation de hackathons.

Recommandation 2 : Favoriser les échanges de bonnes pratiques

- Encourager le dialogue interrégional entre institutions et États, société civile et plateformes en ligne afin de partager les bonnes pratiques pour lutter contre les VBGFT.
- Renforcer l'échange de bonnes pratiques et la coopération entre États. Par exemple, la formation judiciaire mise en place en Moldavie peut inspirer d'autres pays.

Recommandation 3 : Approfondir la compréhension et les approches des VBGFT

- Approfondir la compréhension des VBGFT et explorer certains aspects et implications spécifiques du phénomène. Par exemple, les différentes voies d'accès à la justice au-delà du droit pénal, telles que le dialogue entre victime et auteur.

Recommandations intersectorielles

Recommandation 1 : Renforcer la collaboration intersectorielle

- Accroître la collaboration entre la société civile, les plateformes en ligne et le gouvernement, afin d'échanger des connaissances et de créer des réponses coordonnées.

Recommandation 2 : Établir une compréhension commune des VBGFT

- Développer une compréhension partagée de la problématique et de ses manifestations concrètes. Celle-ci devrait aboutir à une définition globale pouvant être adaptée aux contextes locaux.

A propos de l'étude

Ce rapport est le fruit du projet de mémoire de fin d'études de l'auteure à l'Université de Maastricht. Il s'appuie sur une analyse juridique des conventions internationales relatives aux droits humains et des traités régionaux, comparée aux lois tunisiennes nationales concernant les VBGFT. Une revue de la littérature sur le sujet, des notes de terrain prises lors de l'événement parallèle du CVDT à la CSW69, ainsi que des entretiens avec des personnes ressources clés, ont nourri le texte et les recommandations (voir ci-dessous). La question a été étudiée à travers une approche intersectionnelle.

Nesrine Rebai

Experte internationale senior en genre, fondatrice de Ganbatte, bureau d'études, de formation et de conseils qui accompagne les ONG, institutions publiques et le secteur privé dans la mise en oeuvre de projets de développement

Salma Triki

Chercheuse, docteure en sociologie et experte en genre et développement

Ask Hesby Holm

Directeur général de Digital Accountability, ONG danoise dédiée à la promotion de la numérisation responsable, à la lutte contre les violences en ligne et à la protection des droits humains

Kim Barker

Professeure de droit à la Lincoln Law School, Université de Lincoln (Royaume-Uni), membre du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique facilitée par la technologie (TFVAWG), secrétaire de la British & Irish Law Education and Technology Association (BILETA)

Pour aller plus loin

La recherche ayant alimenté cette note de politique a mis en évidence le manque de données et de connaissances sur l'intersection du genre avec d'autres marqueurs identitaires tels que la race, l'ethnicité, le contexte socio-économique, le statut de résidence, l'orientation sexuelle ou l'âge. Cela souligne la nécessité de mener davantage d'études fondées sur des données probantes afin de mieux répondre aux besoins des populations marginalisées en Tunisie.

Remerciements

Merci à Nesrine Rebai, Kim Barker, Ask Hesby Holm and Salma Triki pour leur temps et disponibilité. Merci au Comité de Vigilance pour la Démocratie en Tunisie et au CRIPEL, Global Thinking Foundation France, Global Thinking Foundation and Friedrich Ebert Stiftung Tunisie.

Plus d'informations

1. UN Women Regional Office for the Arab States. (2022). *Mapping of laws and services for online and ICT-facilitated violence against women and girls in Arab States*[Cartographie des lois et services relatifs à la violence en ligne et à la violence facilitée par les TIC contre les femmes et les filles dans les États arabes].
2. UNFPA. (2023). Les violences fondées sur le genre facilitées par la technologie en Tunisie : Prévalence, types et impact sur la qualité de vie et la santé mentale des victimes. [UNFPA Tunisie | LES VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE FACILITÉES PAR LA TECHNOLOGIE EN TUNISIE](#)
3. International Commission of Jurists. (2024). ICJ publishes guidance for laws to prevent and address online gender-based violence against women [La CIJ publie des directives sur les lois visant à prévenir et à combattre la violence sexiste contre les femmes en ligne]| ICJ. International Commission Of Jurists. [ICJ publishes guidance for laws to prevent and address online gender-based violence against women | ICJ](#)
4. Observatoire National de Lutte contre les Violences à l'égard des Femmes (2024). Pour un espace virtuel sûr pour les femmes et les filles. [revue FR.indd](#)

©Comité de Vigilance pour la Démocratie en Tunisie, Juin 2025.

Disclaimer : Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'auteur et ne doivent pas être attribuées au Comité de Vigilance pour la Démocratie en Tunisie ni à ses bailleurs de fonds.